

Arrêté du Maire

N° 2025-1015/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 18 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du réseau de chaleur 15 rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 15 rue de la Petite Hollande – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue de la Petite Hollande sur les emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 15, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 24 septembre au vendredi 17 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

L'accès aux emplacements PMR sera maintenu.

L'accès à la rampe PMR sera maintenue.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le : 22/09/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

